



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/219/DRP/SIR

ARRETE PERMANENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant qu'en période estivale, les mouvements incessants de véhicules et de piétons aux abords de la base de loisirs du lac de CELLES SUR PLAINE sur la RD 392A, commune de CELLES SUR PLAINE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Chaque année du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août inclus, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens sur la RD 392A entre les PR 4+836 et 5+665, sur le territoire de la commune de CELLES SUR PLAINE.

ARTICLE 2. - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme ou M. le Maire de la Commune de CELLES SUR PLAINE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de RAON L'ETAPE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

